



Procès-verbal n°5

Séance du Conseil Municipal

Mardi 6 octobre 2015 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 30 septembre 2015 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 6 octobre à 19H00.

Ordre du jour

Vouziers, le 30/09/2015

Adoption du compte rendu du conseil du 8 juillet 2015

Affaires financières

Décision modificative budget Ville n°1
Subventions aux Associations diverses
Fixation d'un tarif pour la vente de mobilier de la petite salle de cinéma
Palmarès des maisons fleuries

Le Maire,
Yann DUGARD

Affaires personnel

Remboursement à M. DUGARD de ses frais de déplacement du 17 septembre 2015

Affaires générales

Transfert de la compétence Communications électroniques auprès de la 2C2A
Composition des commissions dans lesquelles siégeait Mme COSSON, suite à sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.
Défense incendie fermes de CHAMIOT – délibération relative à établir par acte notarié
Convention de mise à disposition du minibus.
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2014
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2014
Fondation du patrimoine souscription publique pour le tableau Sainte-Famille, les deux tours des Tourelles et l'accessibilité de l'église ST MAURILLE

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **6 octobre 2015 à 18H00**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Martine Baudart Maire déléguée de Blaise **Adjoints** ; Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, Louïsette Noirant, François Bardiaux, Mickaël Schwemmer, Guy Porchet, Nadine Nivoy, Camel Armi, Jean-Philippe Masson, Francis Boly, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau, Frédéric Courvoisier-Clément.

Absents avec pouvoirs : Karine Passera à **Claude Adam**, Véronique Paillard à **Jean Broyer**, Christine Dappe à **Patricia Lesueur**, Fabien Lallemand à **Dominique Carpentier**.

Absents : **Martine Baudart, Louïsette Noirant**

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
M. Didier Hanard, secrétariat ;

Désignation du Secrétaire de séance : Le Maire propose la désignation de Monsieur François Bardiaux.
: Accord unanime de l'assemblée

Informations du Maire

Décisions Municipales et Marchés publics

Paraphe

Remboursement de sinistre du 13 juin 2015 (tentatives effraction des ateliers municipaux et hangar de Condé) pour un montant de 525,05 € correspondant à l'intégralité du sinistre déduction faite de la franchise.

Informations

Effectifs scolaires

Les effectifs scolaires des années 2014-2015 et 2015-2016 vous ont été communiqués.

Nouvelles Activités Péri-éducatives

Les point financiers et fréquentations des NAP 2014-2015 vous ont été communiqués.
Un complément vous a été déposé sur table.

Informations sur les marchés en cours

MAPA 2015/05 relatif à la Maintenance de l'ascenseur du centre culturel Les Tourelles. Le marché en cours avec l'entreprise OTIS prendra fin le 31/12/2015. Une nouvelle consultation a été passée et est actuellement en cours. La date de remise des offres est prévue pour le 12/10/2015. Trois entreprises ont été consultées A2A, OTIS et KONE.

MAPA 2015/06 relatif à l'Achat et à la Maintenance de photocopieurs pour le service urbanisme. Dans une volonté de renouveler le parc de copieur, un premier marché a été lancé afin de renouveler celui du Service Urbanisme dont le contrat venait à échéance. L'analyse des offres devrait avoir lieu début octobre. Le prix d'achat est estimé à 2 000 euros et le prix copie à 0,0045 euros.

MAPA 2015/07 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité dans les bâtiments municipaux : Les tourelles et la piscine. Avec la fin des tarifs règlementés la commune doit mettre en concurrence les différents fournisseurs d'électricité. Un marché a ainsi été lancé le 28/08/2015 (mail envoyé aux prestataires dont la liste a été fournie par le ministère de l'écologie et du développement durable). La date limite de réception des offres a été fixée au 28/09/2015. L'analyse des offres devrait avoir lieu dans la première quinzaine du mois d'octobre. Le montant est estimé à 70 000 euros HT pour une durée de 3 ans pour le Centre culturel Les Tourelles et la piscine jusqu'à sa fermeture.

Information sur le Pôle Scolaire « côté marché »

Etude de sol. L'entreprise GEOTEC a remporté le marché suite à une consultation. L'étude s'élève donc à 3 290 €HT. Le marché est notifié le 28 septembre 2015.

Diagnostic amiante et démolition de l'école Dora Lévi et de la piscine. L'entreprise Allodiagonstic a remporté le marché suite à une consultation. L'étude s'élève à 2 500 €HT pour la rédaction du rapport et 47€HT/analyses META et MOLP. Le marché est en cours de notification.

Levés topographiques. La consultation est en cours. L'analyse des offres aura lieu courant octobre.

Comité Régional Olympique et Sportif

Suite au dépôt d'un dossier auprès du CROS (Comité Régional Olympique et Sportif) concernant le Label Commune ou Ville Sportive de Champagne Ardennes le Jury technique désigné a retenu la candidature de Vouziers pour examen.

Rénovation de la salle Robert GUEDIGUIAN

Les travaux sont en cours et la fin est prévue vers le 12 octobre 2015.

Mise en conformité à la réglementation publicitaire

L'entreprise JC DECAUX a procédé au démontage de deux mobiliers classiques de 12 m2 route Nationale Condé les Vouziers.

ADAP

La demande d'octroi de période(s) supplémentaire(s) pour l'agenda d'accessibilité programmé demandé par la commune de Vouziers est accordé (9 ans demandés) par la CCDSA (Commission Consultative Départementale de Sécurité et D'Accessibilité).

Conseiller Municipal

Démission de Madame Véronique COSSON du Conseil Municipal pour cause de déménagement, remplacée par Monsieur Francis BOLY à qui nous souhaitons la bienvenue.

Prochains rendez-vous :

Le jeudi 8 octobre est prévu au gymnase CAQUOT « **la rencontre USEP Cycle2** » cela concerne 107 enfants scolarisés de la maternelle grande section au CE1.

Cérémonie du 11 novembre 2015.

Monsieur le Maire apporte une information personnelle à titre interne à tous les membres du Conseil Municipal. Cela concerne la suspension de son contrat de travail au sein de son entreprise pour compenser le besoin de représentation de la Ville au sein des différents organismes auxquels il assiste et il a été élu par administration ou par ses fonctions aux mandats électoraux.

Désormais, il est depuis le 8 juin à 100% sur les dossiers de la Ville de Vouziers.

Il a également demandé à Madame KIEFER rédactrice au journal l'Union de ne pas mentionner cette petite partie dans sa prochaine édition estimant qu'il s'agit d'un échange un peu confidentiel avec le Conseil Municipal sachant qu'une petite partie de la population est au courant suite aux différentes discussions avec elle.

Monsieur le Maire propose un ajout à l'ordre du jour. Il s'agit de la « fondation du patrimoine pour une souscription publique ». Ce dossier sera vu à la fin des Affaires Générale. Les éléments ont été déposés sur table.

Il est 19h10 arrivée de Madame Magali ROGER qui s'excuse de son retard.

Approbation de l'ordre du jour :

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour modifié : adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 8 juillet 2015.

Le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 30 septembre 2015. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Dominique Lamy explique que pour manifester leur mécontentement, lui et les membres du conseil de l'opposition voteront contre le Procès-Verbal. Il reproche le fait que leurs remarques, leurs questions ne sont retransmises que partiellement dans le PV. Le refus de vote montrera que les choses sont bien claires.

Monsieur Claude Adam prend la parole pour expliquer que lors du dernier conseil une panne du dictaphone a perturbé l'élaboration du Procès-verbal. Tous les membres du conseil ont été consultés afin d'obtenir un maximum de notes et remarques. Aucun élément n'a été transmis par les membres de l'opposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter le Procès-verbal du 8 juillet 2015 à 16 voix pour, 4 voix contre (Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) et une abstention (Frédéric Courvoisier-Clément).

Paraphé

Ces remarques figureront dans le compte rendu de la présente réunion.

Ordre du Jour

Affaires financières

I - Décision modificative budget Ville n°1

Monsieur le Maire donne la parole à M. ADAM qui présente la fiche de travail sur : «Budget Ville – décision modificative n°1». Il a été décidé de mettre des lettres A, B, C, et D qui expliquent chaque décision et correspondent à des sommes pour les différentes opérations.

A- Il est proposé de réintégrer les travaux réalisés en 2013 par la communauté des communes de l'Argonne Ardennaise pour desservir la zone d'activité. Bien que certaines opérations soient passées en opération réelles, il s'agit d'une opération sans impact financier.

B - Une partie des travaux budgétés pour la rue du Chemin Salé seront réalisés par la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes. Cette dépense doit être imputée à l'article 204172.

C - Les travaux effectués par les services techniques municipaux dans les bureaux de la police municipale et des ressources humaines peuvent être assimilés à des travaux d'investissement. Ils seront transférés en section d'investissement par le biais d'opération en régie.

D - un ajustement de crédits de l'opération du pôle scolaire permettra d'engager les études.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Monsieur LAMY demande si l'on peut avoir le détail des crédits d'opération du pôle scolaire afin d'avoir tous les financements le concernant.

Monsieur ADAM indique qu'il manque 10 000 € pour le paiement des frais d'études.

Monsieur le Maire explique que les éléments sont donnés dans les infos du Maire lues précédemment à savoir 3 300 € pour l'étude du sol, 2 500 € pour le diagnostic amiante, le reste étant en attente pour les levés topographiques.

Monsieur COURVOISIER demande pourquoi l'on est obligé de voter une décision globale sur les 4 mouvements et pas un vote sur chaque opération.

Monsieur ADAM lui répond que cela est juste dans un but de simplifier l'écriture, pour éviter du papier inutile.

Monsieur COURVOISIER indique que l'on mélange des opérations d'ordre ou effectivement c'est de la paperasse et qui n'intéresse personne avec une ligne budgétaire supplémentaire sur le pôle scolaire. Cela lui éviterait de voter contre en bloc après il est vrai que voter contre à cinq ne dérangerait pas beaucoup mais c'est juste pour avoir un peu de sens.

Monsieur LAMY rappelle que la dernière fois Monsieur ADAM a dit « c'est nous qui avons décidé » concernant les renégociations d'emprunts avec les montants sur lesquels il avait été fait des remarques.

Monsieur ADAM lui répond qu'effectivement à un moment donné il fallait prendre une décision.

Monsieur LAMY dit qu'il avait le droit de s'exprimer même si ses remarques avaient agacé.

Monsieur ADAM précise que lui aussi avait le droit de répondre et que c'était une décision prise en conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de faire un vote pour chaque opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2015,

Paraphé

Vu l'instruction comptable M14,
Vu la proposition modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Opérations d'ordre

21311 – Hôtel de Ville + 11 000 € C

Opérations réelles

204172 – Subventions d'équipement versées –
Autres établissements publics locaux – Bâtiments et installations + 93 500 € B

2151 – Réseaux de voirie + 210 100 € A

2315 – Immobilisation en cours –
Installations, matériel et outillage technique - 93 500 € B

Opération n° 14 – Pôle scolaire

2031 – Frais d'étude + 10 000 € D

TOTAL + 231 100 €

Recettes d'investissement

Opérations d'ordre

021 – Virement de la section de fonctionnement + 11 000 € C

Opérations réelles

10222 – FCTVA + 32 500 € A

1311 – Subvention d'Etat + 50 000 € A

1313 – Subvention du Département + 25 100 € A

1341 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux + 10 000 € D

238 – Avances sur commande d'immobilisations corporelles + 102 500 € A

TOTAL + 231 100 €

Dépenses de fonctionnement

Opérations d'ordre

023 – Virement à la section d'investissement + 11 000 € C

Recettes de fonctionnement

Opérations d'ordre

022 – Travaux en régie + 11 000 € C

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour les points A, B, C et à 16 voix pour et 5 contre pour le point D (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau):

- 1) D'adopter cette décision modificative ;
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

II - Subventions aux associations diverses

Monsieur ADAM poursuit en présentant le point suivant « Subventions aux associations diverses ».

Le Comité d'Animation et de Loisirs de Chestres, CALC, demande une subvention de fonctionnement. L'année dernière, une subvention de 150 €a été attribuée.

L'union Locale Force Ouvrière assure une permanence par mois à Vouziers. Elle demande une subvention de fonctionnement. En 2011, une subvention de 320 €a été attribuée. En 2015, les subventions aux syndicats étaient de 250 €

Aucune remarque n'étant faite Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Paraphé

Vu le budget primitif 2015, et notamment les crédits de l'article 6574,
Vu les demandes de subventions présentées par diverses associations,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer les subventions suivantes :

- Comité d'Animation et de Loisirs de Chestres, CALC	150 €
- Union Locale Force Ouvrière	250 €
- 2) d'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget.
- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

III - Fixation d'un tarif pour la vente de mobilier de la petite salle de cinéma

La parole est donnée à Monsieur ADAM, qui présente la fiche de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2014/77 du 9 décembre 2014 fixant les tarifs municipaux,

Vu le remplacement par la Ville de Vouziers des sièges de la petite salle du cinéma,
Vu l'existence de stère de bois au sein des services techniques municipaux,

Considérant l'opportunité de céder les anciens sièges de cinéma,
Considérant la possibilité de vendre du bois aux employés communaux pour libérer de l'espace,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer les tarifs suivants :

Siège de cinéma : 15 €
Stère de bois : 5 €
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

IV - Palmarès des maisons fleuries

A la demande de Monsieur le Maire la parole est donnée à Madame ROGER pour lecture de la fiche de préparation « palmarès des maisons fleuries 2015 »

Concours des maisons fleuries

1°) Cette année : **comme l'année dernière, les personnes souhaitant participer devaient s'inscrire :**
- *47 inscrits.*

2°) Composition du Jury :

- *ADAM Nelly*
- *LAMBERT Nicole,*
- *MOUSSAROGLOU Morance,*
- *NOIRANT Louisette,*
- *POZIER Pol,*
- *ROGER Magali,*
- *ROMAIN Nadine,*
- *THOMAS Andrée,*
- *BOLY Francis,*
- *VANIENWENHOVE Michel.*

Jury remplaçant :

- *POULAIN Audrey,*

Paraphé

- **MASSON Annie..**

Soit un total de 12 personnes.

3°) Passage du Jury le 18 Juillet 2015.

- **4 groupes de 3 personnes,**
- **4 secteurs ont été définis,**
- **Chaque groupe visite deux secteurs.**

4°) Critères de notation

- **Harmonie des couleurs (qualité et quantité du fleurissement)**
- **Entretien des abords - Mise en valeur du bâti (propreté, aspect général)**
- **Originalité - Créativité**
- **Vue d'ensemble (ressenti visuel)**

5°) Notation

8 - 11 : 1 fleur

12 - 15 : 2 fleurs

16 - 18 : 3 fleurs

19 - 20 : 4 fleurs

6°) Réunion d'attribution définitive des notes le 21 Juillet 2015.

7°) Résultats définitifs :

TABLEAU RECAPITULATIF		
MAISONS ET JARDINS		
4 fleurs (1 lauréat)	MARQUE Claude	97 rue Bournizet
3 fleurs (6 lauréats)	ALBAUD Guy BALTAZART Gérard CHARLIER Josée PELZER Simone MAUVAIS Michel MAILLARD Roger	16 cour Salvador Allende 4 ruelle de Théline - Blaise 33 rue des Poilus 17 rue des Poilus 3 rue de Théline 23 rue de l'Aisne
2 fleurs (15 lauréats)	THOME André THEODORE Robert ASSEL Daniel COTTON Jean PIERRET André MATTENET Claude PIEKAREK Patrice POLICE Annie PAYOT Robert THIERY Daniel LARMOYER Charles LEBRUN René VAEREWICK Jean-Pierre DUCASTEL Jean THILLY Paul	26 rue des Marizys 2 rue Jean Moulin 14 cour Salvador Allendé 2 allée des Hameaux du Blanc Mont 99 rue Bournizet 4 rue de Théline 52 rue de Condé 54 rue de Condé 19 rue Verte 38 rue Verte 1 rue des Giroflées 3 rue des Giroflées 4 rue Paul Verlaine 17 rue de Ballay – Section de Chestres 53 Grande Rue – Section de Chestres
1 fleur (13 lauréats)	BOUVIER Régine ELSAN Josiane WARIN Marie-Thérèse MACHINET Maurice DEPUISET Jeannine LAJOIE Jean-Paul PRUVOST Jeanine LECETRE Dominique BERTRAND Maryline DEFORGE Jacqueline	12 allée des Hameaux du Blanc Mont 7 rue Jean Moulin 6 rue Malval 11 rue Chérigé 30 rue des Poilus 5 rue Jean Leflon 6 rue de Syrienne 50 rue de Condé 56 rue de Condé

Paraphe

	BERNARD Simone WAGNER Michel ANDRE Elise	62 rue de Condé 11 rue de Ballay – Section de Chestres 3 Chemin des Boeufs 15 rue de Sainte Marie
Encouragements (3 lauréats)	CABADET Denis HANNEQUIN Sylvie BREL Francis	10 cour Salvador Allendé 10 rue de Vouziers 106 rue Gambetta
COMMERCES et ETABLISSEMENTS		
2 fleurs (2 lauréats)	EDPAMS « Val des Marizys » LE SAINT HONORE	23 Rue Jean Jaurès 54 rue Bournizet
BALCONS et FACADES		
1 fleur (4 lauréats)	DUGENIE Robert POZIER Pol COUTURIER Lucette TOUSSAINT Andrée	6 rue Etienne Valeur 7 rue Claude Phé 10 rue Verte (2 ^{ème} étage) 12 rue des Bocquetiers
Encouragements (3 lauréats)	DUCROT Renée VALLOIS Evelyne GOISET Cécile	7 rue de Tabure 11 C Cour Civol 72 rue Désiré Guelliot

8°) Récapitulatif des bons attribués :

Diplômes	Bon d'achat	Quantité	Total
« 4 Fleurs »	50 €	1	50 €
« 3 Fleurs »	40 €	6	240 €
« 2 Fleurs »	25 €	17	425 €
« 1 Fleur »	15 €	17	255 €
« Encouragement »	-	6	-
Soit un TOTAL de :		47	970 €

- Sollicitation de commerçants en fleurs pour l'obtention de bonifications sur les bons offerts par la mairie aux lauréats :

Magasin	Adresse	Bonification obtenue
Mr BRICOLAGE	ZI du Blanc Mont - VZS	10 %
SERVI FLEUR	Rue Bournizet	1 orchidée
Pépinières GABREAUX	08250 OLIZY-PRIMAT	10 %
Pépinières PAQUOLA	08130 ATTIGNY	15 %
La Maison de l'éleveur	08400 VOUZIERES	10 %

Avant de passer au vote Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame MOREAU demande si l'obtention d'un diplôme n'aurait-il pas suffi.

Monsieur le Maire répond que ce sujet a déjà été évoqué l'an dernier. Il la remercie et propose de passer au vote.

Paraphe

Le Conseil Municipal,

Vu la participation de certains Vouzinois au concours communal des maisons fleuries – été 2015,

Vu les différents passages du jury pour déterminer l'attribution des prix,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'attribuer les prix selon l'annexe présentée et de les imputer à l'article 6714 du Budget.
- 2) de charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

Affaires Personnel

I - Remboursement à M. DUGARD de ses frais de déplacement du 17 septembre 2015

Monsieur le Maire explique que l'an dernier après réception des délégations Tchèques et Slovaques, celles-ci ont souhaité à leur tour recevoir un élu à leur ambassade.

Le Maire a donc accepté tout en sachant que l'année d'avant il ne s'y était pas rendu. Comme c'est une chose qui n'est pas faite dans le cadre des délégations régaliennes du Maire, il y a obligation de prendre une délibération en conseil municipal. C'est le cadre légal de la chose.

Monsieur LAMY demande le montant des frais de déplacements.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de frais aux km calculés par M. MEUNIER (trésorier) et fait remarquer qu'avant l'opposition ne posait pas ce genre de questions parce que cela n'était jamais délibéré en conseil municipal. Tout le monde pensait que cela se faisait comme les délégations. Cela demande cependant une délibération.

Monsieur COURVOISIER fait remarquer que tout cela fait partie des vilaines choses que l'on donne délégation au Maire au départ du mandat. Il confirme qu'avant ces questions n'étaient pas posées et on ne les pose pas non plus maintenant. Monsieur LAMY a posé précédemment une question sur les petits marchés et cela se décide comme ça, sans repasser devant le conseil. Il pense que c'est une erreur car au niveau des petites communes, mêmes les petites choses sont discutées en conseil municipal. Il pense que pour le débat municipal cela n'est pas une bonne chose.

Monsieur le Maire explique que les petites communes peuvent se réunir très souvent en conseil. Pour une commune de la taille de Vouziers ce n'est pas possible, d'où la délégation au Maire. C'est le cadre légal et il faut s'y plier.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les frais de déplacement et de mission des élus,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des personnels de l'Etat,

Vu la délibération n°2011/52 du Conseil Municipal du 5 juillet 2011 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus et agents communaux,

Vu l'invitation reçue en Mairie de Vouziers le lundi 7 septembre 2015 de la part de Son Excellence l'Ambassadeur de la République Slovaque en France priant M. Yann DUGARD, Maire de Vouziers, d'assister à la réception donnée le jeudi 17 septembre 2015 à 18h30 dans les salons de l'Ambassade, à l'occasion de la Fête Nationale de la République Slovaque,

Considérant que ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial avec nécessité d'une délibération préalable, Considérant que le Conseil Municipal n'a pu se réunir dans ce laps de temps aussi court entre l'invitation reçue en Mairie le 7 septembre 2015 et la réception donnée le 17 septembre 2015 (10 jours),

après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau):

Paraphé

- 1) D'autoriser le remboursement, sur les bases réglementaires visées en référence et sur présentation d'un état de frais et de la production de factures, des frais avancés par M. Yann DUGARD lors de son déplacement à l'Ambassade de la République Slovaque en France – 125 rue du Ranelagh – 75016 PARIS le 17 septembre 2015.
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Affaires générales

I - Transfert de la compétence Communications électroniques auprès de la 2C2A

Monsieur le Maire procède à l'exposé. Il rappelle que le document a été transmis à chaque conseiller municipal.

« Le déploiement du Très Haut Débit (THD) pour tous constitue l'un des plus grands chantiers national d'infrastructure pour la prochaine décennie. Il vise à répondre aux enjeux économiques et sociaux majeurs de notre société en luttant contre la fracture numérique (Loi du 17 décembre 2009 relative à la fracture numérique). Sur l'ensemble du territoire français, les collectivités territoriales, les intercommunalités et leurs groupements ont un rôle majeur à jouer dans la réussite du déploiement de réseau THD.

Elles peuvent ainsi intervenir à plusieurs stades :

- Très en amont, en élaborant, au niveau départemental, des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN/ Article L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales). Ces documents indicatifs font l'état des lieux de la couverture numérique et des réseaux existants et identifient les projets en cours ou envisagés. Ils présentent également la vision du territoire en matière de couverture numérique et les scénarios d'action ainsi que les moyens nécessaires pour y parvenir, selon une stratégie favorisant la cohérence entre l'investissement privé et l'intervention publique.
- Ensuite, conformément au cadre réglementaire édicté par l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), les collectivités territoriales seront obligatoirement consultées par les opérateurs au fur et à mesure de leurs déploiements.
- Enfin, les collectivités territoriales, les intercommunalités ou leurs groupements, peuvent décider de réaliser des réseaux d'initiative publique comme la loi les y autorise, en application de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des cadres réglementaires et communautaires. Ces réseaux permettront le déploiement notamment de la fibre optique jusqu'à l'abonné au-delà des territoires qui seraient couverts par les seuls opérateurs privés. Ils permettront en outre de répondre aux attentes de la population sur les territoires qui ne pourraient rapidement bénéficier de la fibre optique grâce à la mise en oeuvre de solutions alternatives de montée en débit.

Le secteur privé ne pouvant pas prendre en charge l'intégralité du coût de ce déploiement de réseau THD, une part d'investissement public est indispensable en raison de la faible densité d'une grande partie du territoire français et des coûts de déploiements qui sont inabordables pour les seuls opérateurs.

Sur l'ensemble du Département des Ardennes, le déploiement des technologies numériques constitue un enjeu majeur tant pour le développement économique, que le fonctionnement des services publics que pour la modernisation de l'éducation et la facilitation de la vie quotidienne de tous les Ardennais.

L'effort public ainsi requis représente un investissement considérable pour l'établissement. L'exploitation d'un réseau THD nécessite une parfaite cohérence de l'action des différentes entités publiques susceptibles d'intervenir.

C'est ainsi que les acteurs publics se sont engagés dès 2011 dans une réflexion collective visant à l'élaboration d'un schéma de cohérence régional d'aménagement numérique (SCORAN).

Dans ce cadre, le Conseil Général des Ardennes a initié l'établissement d'un Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), conformément à l'article L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales et a voté par le 14 février 2014 le SDTAN actant du mode de gouvernance à savoir la constitution d'un syndicat mixte ouvert, et des montages juridiques à mettre en oeuvre pour le déploiement d'un réseau et d'infrastructures de communications électroniques à l'échelle départementale.

Paraphe

Le Conseil Départemental des Ardennes a voté en 2015 la mise à jour de ce SDTAN pour intégrer une perspective plus ambitieuse, s'agissant du scénario technique, tout en conservant le mode de gouvernance acté le 14 février 2014.

La commune de Vouziers, si elle souhaite favoriser l'accès à l'internet très haut débit pour les entreprises, les particuliers et les administrations présentes sur son territoire doit s'inscrire pour cela dans une démarche commune avec les autres collectivités du Département.

Consciente des enjeux du très haut débit et de son intérêt à l'échelle du territoire intercommunale, la Commune permettrait la mise en œuvre des orientations identifiées dans le SDTAN, en particulier la constitution du syndicat mixte ouvert, comme outil de gouvernance pour la mise en œuvre du SDTAN du Conseil général des Ardennes.

Afin d'optimiser la constitution et la mise en œuvre de cette gouvernance, elle participerait à la mise en œuvre du SDTAN, via la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, dont elle est adhérente, à qui il reviendra in fine d'adhérer au Syndicat Mixte envisagé.

C'est la raison pour laquelle il apparaît nécessaire à la Commune de Vouziers de transférer à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise la compétence « communications électroniques » à l'échelle du territoire, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour permettre à cette dernière d'adhérer in fine au syndicat mixte ouvert.

En application de cette disposition et sous réserve d'un transfert effectif de compétence, la Communauté de Communes, en tant que Etablissement public de coopération intercommunale pourra exercer les compétences visées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et conformément à cet article, à savoir :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ;
- L'exploitation desdites infrastructures et réseaux ;
- L'acquisition à cette fin de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- L'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux ;
- La commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

Dans ce cadre, s'agissant d'une nouvelle compétence ne résultant pas des statuts, le transfert de cette nouvelle compétence à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise répond aux conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ce transfert doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire indique que suivant courrier en date du 9 Juillet 2015, il s'est vu notifié la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise par laquelle l'EPCI s'est prononcé sur le principe de la prise de cette compétence au niveau intercommunal.

Il précise qu'il convient donc de rendre effectif ce transfert de compétence au plus tôt en se prononçant explicitement sur le transfert de compétence ainsi demandé.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur COURVOISIER aimerait juste poser une question : sachant que le syndicat départemental, qui doit gérer cette compétence à l'avenir, est dans une impasse avec des problèmes d'accord avec la fédération d'énergie des Ardennes, est ce qu'il n'y a pas un risque à transférer cette compétence pour le futur ? Si jamais nous avons des projets de ce cas, seule la communauté de communes pourrait à l'avenir décider. Par rapport à ce montage administratif avons-nous d'autres informations ?

Paraphe

Monsieur le Maire répond que pour le moment il n'y a que des informations données par le Président, rien de nouveau sur le sujet, simplement que sur une intervention, le Préfet s'est dit désireux de l'avancée très rapide du projet. Rien d'autre de concret pour le moment.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise de la compétence « communications électroniques » au sens des dispositions des articles L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que celui des biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16, portant sur les compétences d'une Communauté de communes, et l'article L. 5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1425-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/084/185 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise se prononçant sur le principe de la prise de compétence « communications électroniques » en date du 02 juillet 2015 ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes notifiant au Maire la délibération du Conseil communautaire se prononçant sur le principe de la prise de compétence en date du 09 juillet 2015 ;

VU le projet de modification statutaire ;

VU la note de synthèse de présentation établis ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise de la compétence « Communications électroniques », au sens des dispositions des articles L. 1425-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - Composition des commissions dans lesquelles siégeait Mme COSSON, suite à sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale

Monsieur le Maire propose le projet de délibération à propos des compositions des Commissions Municipales dans lesquelles siégeait Madame COSSON, qui sera remplacée par Monsieur Francis BOLY.

A propos du document qui a été envoyé, il s'agit d'une photocopie de support sur laquelle apparaît encore le nom de Monsieur MAYEUX.

Intervention de Madame MOREAU. Elle demande : qui vérifie les infos ?

Monsieur le Maire explique que lors du dernier changement trop de tirage avait été fait et que dans un souci d'économie de papier il a été décidé de les diffuser.

Madame MOREAU demande si c'est juste pour les commissions ou c'est pour tout le monde.

Le Maire dit qu'il ne répondra pas à cette question sachant bien sûr que cela n'était pas destiné spécialement aux commissions.

Il est proposé de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Paraphé

Considérant l'Article L 2121-21 du Code général des Collectivité territoriales traitant des modalités de vote du Conseil Municipal,

Vu le scrutin des élections du 23 mars 2014 et le conseil d'installation du dimanche 30 mars 2014,

Vu la démission de ses fonctions de conseiller municipal de Véronique COSSON le 1^{er} septembre 2015,

Vu la prise de fonction de conseiller municipal de Francis BOLY le 1^{er} septembre 2015,

Vu la délibération 2015/24 du 7 avril 2015 qui fixe en dernier lieu la désignation des représentants du conseil municipal de Vouziers au sein des différents organismes et associations,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'annuler la délibération 2015/24 et de la remplacer par la présente délibération,
- 2) De désigner les conseillers municipaux comme suit pour le représenter au sein des différents organismes et associations ;
- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

Composition des Commissions Municipales

ECONOMIE, URBANISME, TRAVAUX				
Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Monsieur	ADAM	Claude
	3	Madame	ROGER	Magali
	4	Monsieur	SCHWEMMER	Michaël
	5	Monsieur	FERON	Patrice
	6	Monsieur	LALLEMAND	Fabien
	7	Monsieur	BROYER	Jean
	8	Monsieur	ARMI	Camel
	9	Madame	BAUDART	Martine
	10	Monsieur	COURVOISIER- CLEMENT	Frédéric
	11	Monsieur	LAMY	Dominique

AFFAIRES CULTURELLES, JUMELAGES				
Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Madame	LESUEUR	Patricia
	3	Monsieur	CARPENTIER	Dominique
	4	Monsieur	ADAM	Claude
	5	Madame	NOIRANT	Louissette
	6	Monsieur	BOLY	Francis
	7	Madame	PASSERA	Karine
	8	Madame	MOREAU	Marie- Hélène
	9	Madame	JACQUET	Ghislaine

Paraphe

INFORMATION, COMMUNICATION				
Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Madame	LESUEUR	Patricia
	3	Monsieur	CARPENTIER	Dominique
	4	Monsieur	ADAM	Claude
	5	Monsieur	BOLY	Francis
	6	Madame	DAPPE	Christine
	7	Monsieur	MASSON	Jean-Philippe
	8	Madame	MOREAU	Marie-Hélène
	9	Madame	COSSON	Pauline

COMMISSION AFFAIRES SPORTIVES				
Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Monsieur	CARPENTIER	Dominique
	3	Monsieur	ADAM	Claude
	4	Madame	ROMAIN	Nadine
	5	Monsieur	PORCHET	Guy
	6	Monsieur	LALLEMAND	Fabien
	7	Monsieur	ARMI	Camel
	8	Monsieur	COURVOISIER-CLEMENT	Frédéric
	9	Madame	JACQUET	Ghislaine

COMMISSION TOURISME ET PATRIMOINE				
Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Monsieur	CARPENTIER	Dominique
	3	Madame	ROGER	Magali
	4	Madame	LESUEUR	Patricia
	5	Monsieur	ADAM	Claude
	6	Monsieur	MASSON	Jean-Philippe
	7	Monsieur	FERON	Patrice
	8	Monsieur	COURVOISIER-CLEMENT	Frédéric
	9	Madame	MOREAU	Marie-Hélène

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - FETES COMMUNALES				
Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Madame	ROGER	Magalie
	3	Madame	LESUEUR	Patricia
	4	Monsieur	ADAM	Claude
	5	Madame	DAPPE	Christine
	6	Monsieur	SCHWEMMER	Michaël
	7	Madame	PAILLARD	Véronique
	8	Monsieur	LAMY	Dominique
	9	Madame	COSSON	Pauline

Paraphe

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE				
Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Madame	PAYEN	Françoise
	3	Madame	LESUEUR	Patricia
	4	Monsieur	ADAM	Claude
	5	Monsieur	BOLY	Francis
	6	Madame	THOMAS	Andrée
	7	Madame	PASSERA	Karine
	8	Madame	NOIRANT	Louissette
	9	Madame	BAUDART	Martine
	10	Madame	MOREAU	Marie-Hélène
	11	Madame	JACQUET	Ghislaine

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES				
Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Madame	PAYEN	Françoise
	3	Madame	ROGER	Magali
	4	Monsieur	BROYER	Jean
	5	Madame	DAPPE	Christine
	6	Madame	PASSERA	Karine
	7	Monsieur	BARDIAUX	François
	8	Madame	MOREAU	Marie-Hélène
	9	Madame	COSSON	Pauline

COMMISSION FINANCES				
Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Monsieur	ADAM	Claude
	3	Monsieur	CARPENTIER	Dominique
	4	Madame	PAYEN	Françoise
	5	Madame	ROGER	Magali
	6	Madame	LESUEUR	Patricia
	7	Madame	BAUDART	Martine
	8	Monsieur	SCHWEMMER	Michaël
	9	Monsieur	FERON	Patrice
	10	Monsieur	BROYER	Jean
	11	Madame	THOMAS	Andrée
	12	Monsieur	COURVOISIER-CLEMENT	Frédéric
	13	Madame	COSSON	Pauline

Paraphe

CITOYENNETE ET CEREMONIES PATRIOTIQUES				
Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Monsieur	ADAM	Claude
	3	Monsieur	PORCHET	Guy
	4	Monsieur	MASSON	Jean Philippe
	5	Madame	JACQUET	Ghislaine

COMMISSION CIRCULATION ET SECURITE				
Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Monsieur	ADAM	Claude
	3	Monsieur	PORCHET	Guy
	4	Monsieur	SCHWEMMER	Michaël
	5	Monsieur	BROYER	Jean
	6	Monsieur	BARDIAUX	François
	7	Madame	NOIRANT	Louissette
	8	Madame	BAUDART	Martine
	9	Madame	JACQUET	Ghislaine
	10	Monsieur	LAMY	Dominique

III - Défense incendie fermes de CHAMIOT – délibération relative à établir par acte notarié

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Convention pour assurer la défense incendie de Chamiot

L'écart de CHAMIOT est constitué d'une ferme et d'une habitation situées sur le territoire de la Commune de VOUZIERES et d'une ferme et d'une habitation situées sur le territoire de la Commune de FALAISE.

Le projet de la présente convention est établi pour convenir des conditions de mise à disposition d'un terrain pour la création d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), de sa création et de son entretien.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions.

Madame MOREAU demande le coût de cette opération.

Monsieur le Maire annonce le chiffre de 15 000 € sachant que tous les frais sont partagés avec la commune de Falaise. Ce chiffre n'englobe pas pour le moment les frais d'actes notariés et le passage du SDIS car ils ne sont pas encore connus. Cette convention a pour but de bien spécifier que **tous les frais engagés** seront bien partagés entre les 2 communes.

A la base il y a eu trois propositions de faites à savoir un bassin ouvert, une poche ou une cuve. Il y a donc trois pistes à étudier. Celle qui sera la moins coûteuse mais aussi la plus conforme pour faire une réserve à incendie sera retenue.

Monsieur le Maire explique que l'idée est de s'assurer le partage des frais communs sur ce projet entre les deux municipalités.

Monsieur COURVOISIER : quand on dit que l'on est sur une obligation réglementaire, c'est assurer la défense incendie ou prendre en charge les travaux ? Quelle est la différence par rapport à une construction récente ?

Monsieur le Maire explique que c'est pour assurer la défense incendie. C'est sur de l'existant et nous ne sommes pas dans un contexte d'agglomération. C'est assez particulier car on est à cheval sur deux territoires.

Paraphe

Monsieur COURVOISIER se rappelle du coût assez conséquent car il avait déjà été présenté avec l'ancienne municipalité au moment du budget cela devait être chiffré dans les plans de travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une remise en cause du projet et de l'estimation de la part de la commune de Falaise qui pensait qu'il pouvait y avoir une autre solution. Les solutions sont travaillées et il n'y a rien de fixé pour le moment mais c'est une obligation il faut le faire et s'engager.

Il est proposé de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'écart de CHAMIOT, constitué d'une ferme et d'une habitation situées sur le territoire de la Commune de VOUZIERES et d'une ferme et d'une habitation situées sur le territoire de la Commune de FALAISE.

Vu le projet de la présente convention, établi pour convenir des conditions de mise à disposition d'un terrain pour la création d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), de sa création et de son entretien.

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le projet de convention ci-dessous, qui sera joint à la présente délibération ;
- 2) De prendre à charge, à part égale avec la Commune de Falaise, les frais d'actes notariés, d'arpentage et tous frais annexes éventuels liés à la mise en œuvre de cette protection incendie.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention et tous actes et pièces quelconques liés à la mise en œuvre de cette protection incendie.

CONVENTION POUR ASSURER LA DÉFENSE INCENDIE DE CHAMIOT

PREAMBULE

L'écart de CHAMIOT est constitué d'une ferme et d'une habitation situées sur le territoire de la Commune de VOUZIERES et d'une ferme et d'une habitation situées sur le territoire de la Commune de FALAISE.

La présente convention est établie pour convenir des conditions de mise à disposition d'un terrain pour la création d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), de sa création et de son entretien.

IDENTIFICATION DES PARTIES

PROPRIETAIRES DU TERRAIN

Propriétaire de la parcelle F 66 :

1°/ Monsieur Jean-Luc MICHELET, agriculteur demeurant à 08400 FALAISE, 18 rue Haute, marié
Né à 08400 VOUZIERES, le 20 août 1966.

3°/ Monsieur Dominique MICHELET, agriculteur, demeurant à la ferme CHAMIOT 08400 VOUZIERES, célibataire.
Né à 08400 VOUZIERES, le 20 septembre 1971

Ci-après dénommés "le Propriétaire".

COMMUNES

1°/ La commune de VOUZIERES, représentée par son Maire, M. Yann DUGARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXX

2°/ la commune de FALAISE, représentée par son Maire, M. Jacques LANTENOIS, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du XXX

Ci-après dénommées "les Communes".

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ARDENNES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes (SDIS) représenté par son Directeur, Colonel Jean-Jacques GIBAÜD.

Paraphé

Ci-après dénommé "le SDIS".

IL EST CONVENU :

DÉSIGNATION DU TERRAIN

La parcelle destinée à accueillir la DECI est sise sur le territoire de la commune de VOUZIERES, elle est cadastrée section F numéro 66 au lieudit « Chamiot », pour un hectare vingt huit ares et quatre vingt dix centiares (01ha 28a 90ca).

EFFET RELATIF

- Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître, notaire à VOUZIERES, le XXXX, publié au bureau des hypothèques de VOUZIERES le XXXX, volume XXX n° 33.
- Attestation de propriété suite au décès de Monsieur Serge MICHELET dressée par Maître XXXXXXXX notaire à VOUZIERES, le XXXXXXXX, publiée au bureau des hypothèques de VOUZIERES le XXXXXXXX, volume 2009P n° 1313.
- Attestation de propriété suite au décès de Madame Mauricette MICHELET née MARLIER, dressée par Maître XXXXXXXX notaire à VOUZIERES, le XXXXXXXX, et de Mme Mauricette MICHELET née MARLIER publiée au bureau des hypothèques de VOUZIERES le XXXXXXXX, volume 2009P n° 1313.

SITUATION LOCATIVE

La parcelle F 66 est louées par bail rural à long terme au profit de Monsieur Dominique MICHELET demeurant à la ferme de Chamiot secteur de Chestres à VOUZIERES (08400), suivant acte reçu par Maître XXXXXXXX, notaire à VOUZIERES, le XXXXXXXX, *publié* au bureau des hypothèques de VOUZIERES, le XXXXXXXX, volume XXXXn° XXXX; ledit bail consenti pour une durée de XX ans à compter du XXXX.

EXPOSE PREALABLE

La défense incendie est une compétence communale et, en conformité avec l'arrêté préfectoral n°732/2010/SDIS approuvant le Règlement Opérationnel du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers et notamment l'annexe 14 portant sur le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie, une réserve de 120 m³ doit être créée pour assurer la défense l'incendie des fermes de CHAMIOT.

Le 17 octobre 2013, une réunion technique sur place a permis de valider le principe en présence de M. Dominique MICHELET, propriétaire en indivision et exploitant, M. Claude ANCELME, Maire de VOUZIERES, M. René BUSQUET Maire de Falaise accompagné du 1^{er} adjoint M. Jacques LANTENOIS et du Commandant Pascal FRENNEAUX du SDIS des Ardennes.

Cette réserve sera installée conjointement par les communes de VOUZIERES et de FALAISE et correspondra aux critères techniques quant à l'accès, la signalétique et la sécurité des personnes.

M. Dominique MICHELET a fait part de son accord de principe sur la mise à disposition d'une partie de la parcelle F 66 pour la création de la DECI.

MISE A DISPOSITION

Le Propriétaire met à la disposition des Communes une partie de sa propriété en bordure du Chemin Rural n° 13 de Chamiot à La Croix aux Bois, destinée à recevoir une DECI de 120 m³ selon le plan de projet joint en annexe n°1.

Ladite mise à disposition donne aux Communes le droit :

- 1° De créer une cuve en béton armé d'une contenance minimum de 120 m³ avec une aire d'aspiration.
- 2° D'accéder au terrain d'assiette de la DECI, et dans la bande de cinq mètres pour assurer l'essartage.;
- 5° D'effectuer tous travaux d'entretien, de réparation, de maintenance et/ou de remplacement des ouvrages.

Les agents des Communes et les entreprises chargées de la construction, du contrôle, de l'entretien, de la réparation et du remplacement des ouvrages bénéficiant du même droit d'accès.

L'ensemble des frais nécessaires à l'établissement de la présente convention, à l'implantation et à l'entretien de la DECI et ceux de remise en état du terrain seront intégralement à la charge des Communes.

OBLIGATIONS DES PARTIES

1°/ Obligations des Communes :

En cas de travaux nécessitant l'accès à la partie de la parcelle F 66 restant à la disposition du Propriétaire, les Communes s'engagent à :

Parapho

- avertir le Propriétaire et/ou son locataire par courrier ou téléphone avec un préavis de quinze (15) jours avant le début des travaux, en lui précisant à titre indicatif leur durée (sauf cas de force majeure). Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

- à minimiser les impacts et nuisances,

- à travailler dans les règles de l'art.

A l'issue des travaux, les Communes s'engagent à remettre en état à l'identique les terrains concernés.

2°/ Obligations du Propriétaire:

La mise à disposition oblige le Propriétaire et leurs ayants droits, ainsi que le locataire éventuel, à s'abstenir de toute utilisation de la partie destinée à la DECI, de tout fait de nature à nuire à l'aménagement, au bon fonctionnement et à l'entretien des ouvrages réalisés par les Communes et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Le Propriétaire et leurs ayants droits, ainsi que le locataire éventuel, s'engagent notamment à :

- ne pas planter d'arbres à moins de cinq (5) mètres de la réserve d'incendie ;
- maintenir en parfait état la clôture de type agricole destinée à contenir les animaux d'élevage ;
- ne pas stationner d'engins ou du matériel sur la cuve ou sur l'aire d'aspiration ;
- ne faire aucun stockage sur la cuve ou sur l'aire d'aspiration.

INTERVENTION DU PRENEUR A BAIL RURAL

Monsieur Dominique MICHELET, susnommé, preneur à bail rural, exploitant la parcelle faisant l'objet de la présente, comme indiqué ci-dessus, se reconnaît valablement informé de la présente convention de mise à disposition.

RESPONSABILITE

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la création, l'entretien, la réparation ou le remplacement des ouvrages feront l'objet, le cas échéant d'une indemnité fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent. Le tribunal compétent pour statuer les contestations liées à l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

PROPRIETE DES OUVRAGES

Les ouvrages et équipements installés par les Communes sont leurs propriétés.

En cas de disparition de biens à protéger sur une des deux Communes, cette dernière n'aura plus aucune obligation à participer aux coûts de création, d'entretien, de réparation ou de remplacement de l'ouvrage.

VENTE

En cas de vente de la parcelle F 66, le Propriétaire pourra proposer aux Communes la cession du terrain d'assiette de la DECI, et en cas d'accord, les Communes assureront la totalité des frais liés à la vente.

Aucune obligation d'acquisition n'est faite aux Communes. En cas d'accord, l'une des deux Communes ou les deux pourront devenir propriétaires du terrain d'assiette de la DECI.

INDEMNITE

La mise à disposition gracieuse est consentie et acceptée par le Propriétaire et les Communes.

DURÉE

La présente convention est établie pour une durée indéterminée.

Elle deviendra caduque en cas de :

- suppression des biens à protéger ;
- protection incendie par un autre moyen validé par le SDIS ;
- évolution de la réglementation en matière de protection incendie.

La convention deviendra nulle après suppression physique de la réserve extérieure d'incendie et la remise en état des lieux sera à la charge des Communes après accord avec le Propriétaire.

TRAVAUX

Le dossier initial de création sera constitué gracieusement par la Commune de VOUZIERS et validé par les deux Communes.

Les travaux seront réalisés selon le plan de projet validé par les différentes parties.

Paraphé

Les travaux de création, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de remplissage de l'ouvrage seront assurés par l'une des deux communes. La charge financière sera assurée à parts égales, après déduction des subventions et aides diverses, et après accord préalable. Il pourra être dérogé à l'accord préalable pour des travaux d'urgence liés notamment à l'aspect fonctionnel de l'ouvrage ou à la sécurité des personnes.

L'intervention des régies municipales sera prise en compte selon le tarif voté par le Conseil Municipal de chaque Commune.

La surveillance de l'ouvrage sera assurée par les Communes, le SDIS ou les riverains intéressés par la réserve incendie.

Nature des travaux :

- Renforcement du chemin rural ;
- Terrassement ;
- Cuve étanche de 120 m³;
- Dalle de fermeture résistant à une charge de 15 t par essieu ;
- Aire de retournement avec signalétique ;
- Accès à la pâture ;
- Clôture agricole ;
- Remise en état des abords.

UTILISATION

La DECI est destinée exclusivement à la défense incendie et plus particulièrement à celle des fermes de CHAMIOT habitations et bâtiments d'exploitation.

Le SDIS sera le seul utilisateur de cet ouvrage et signalera aux Communes les travaux d'entretien ou d'amélioration à réaliser, sans pour autant réduire la responsabilité des Communes dans leurs obligations d'entretien et de surveillance.

En cas d'utilisation par le SDIS de la réserve extérieure pour une autre utilisation, les frais de remise en état éventuel et de remplissage seront à charge du bénéficiaire de l'intervention du SDIS ou de la Collectivité chargée de la protection du bien.

IV - Convention de mise à disposition du minibus

Monsieur CARPENTIER présente le projet de délibération concernant la convention de mise à disposition du minibus de la Ville de Vouziers. Cette convention a été envoyée à tous les conseillers pour lecture.

Monsieur CARPENTIER demande s'il y a des remarques particulières sachant que la convention comme elle est rédigée semble complète et peut être adoptée en tant que telle.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un recoupement de conventions existantes et qui fonctionnent, qui ont inspirés cette mise à disposition du Minibus par rapport à l'attente et aussi afin de ne pas trop se contraindre pour la disponibilité du véhicule.

Le but est qu'il soit utilisé un maximum et qu'il complète le parc du FJEP et Centre Social dans le créneau « semaine » où il y a une forte activité afin de pallier à des demandes ponctuelles des différentes associations, des NAP ou ayant droit d'utilisation du Minibus.

Monsieur COURVOISIER demande si le véhicule peut être utilisé les week-ends.

Monsieur Carpentier répond par l'affirmative. Il y aura un tableau de prévu et la prise en charge du Minibus se fera le vendredi soir pour un retour le lundi matin. Si une association n'a plus à se déplacer elle pourra transférer son droit à une autre via un document spécifique. Il y aura peut-être besoin de réadapter par la suite la convention.

Monsieur LAMY demande par rapport à l'utilisation du véhicule pour les NAP, sachant que ce sont des enfants en bas âge, si le Minibus est prévu pour le transport de ces enfants ou s'il faut d'autres dispositions particulières.

Monsieur CARPENTIER répond que tous les sièges sont pourvus de ceinture de sécurité. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de déplacements des maternelles dans le cadre des NAP via le minibus.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Paraphé

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Minibus de la Ville de Vouziers,
Vu le tarif proposé de mise à disposition du véhicule à raison de 0,10 €du km,

après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le projet de convention et ses annexes ci-joints.
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer la convention.
- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de l'application de la présente décision.

V – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2014

Monsieur le Maire explique que le document a été envoyé à chaque conseiller pour lecture et demande s'il y a des questions particulières.

Monsieur COURVOISIER estime que, sans vouloir ennuyer une fois de plus le conseil municipal, le rapport est encore truffé d'erreurs, des erreurs de calcul et à la relecture de tous les éléments statistiques etc.....

Il pense qu'il faudrait que les services se penchent sérieusement sur ce document et que le conseil municipal en tire une analyse, car ce sont des données qui sont publiées et mises en ligne pour les usagers.

Vu la quantité d'erreurs il se dit prêt à mettre à disposition sa relecture et ses remarques.

Pour lui, ce document qui a été lu et relu aurait dû être validé dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice donc fin juin et nous sommes mi-octobre.

Suivant son interprétation du document,

- la part de l'abonnement communal sur l'assainissement a été retranscrite sur la part du délégataire, on voit que cela a été rempli rapidement.
- Autre exemple : une TVA a plus de 57% sur certaines lignes, ce qui paraît assez curieux ;
- Monsieur COURVOISIER aimerait être alerté sur la majoration de la redevance de la ressource en eau. En effet, la commune se trouve actuellement à quelques dixièmes de la formule avant de devoir payer cette majoration qui est de 20 000 euros. Un travail doit être fait avec le fermier pour améliorer ce chiffre.
- Il serait intéressant de se pencher sur les résultats de notre fermier pour la gestion de notre ressource en eau.
- Une dernière remarque, lors de l'attribution du marché d'assainissement il nous était annoncé une baisse et au final à la lecture du rapport, il considère qu'il y a 35 centimes d'augmentation dans les conditions actuelles. Qu'en sera-t-il lorsqu'il faudra mettre ce dispositif en route ? de plus si l'on ne raccorde pas Chestres et Blaise c'est encore des charges supplémentaires qui pèseront sur les membres de Vouziers centre.

Monsieur le Maire, devant l'impossibilité de reprendre chaque chiffre en pleine séance, propose de mettre ce rapport à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. La commission de travaux sera réunie au préalable pour examiner le document.

Proposition votée à l'unanimité.

VI – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2014

Même décision que pour le document du service de l'eau.

VII – Fondation du patrimoine souscription publique pour le tableau Sainte-Famille, les deux tours des Tourelles et l'accessibilité de l'église ST MAURILLE

Monsieur le Maire demande de prendre le document qui a été distribué sur table.

Il explique que dans les jours précédents a été reçu Monsieur GAILLET, de la fondation du patrimoine. Nous avons examiné avec lui la possibilité de recourir au mécénat pour participer au financement de trois dossiers d'intérêt patrimonial, à savoir :

- la restauration du tableau Sainte Famille pour lequel nous avons sollicité des subventions,
- Un projet de réfection des deux tours des Tourelles
- l'accessibilité de l'église St Maurille.

Il est donc possible de partir sur l'idée d'une souscription par rapport à ces trois projets, ce qui permet à ceux qui le souhaite de s'investir dans ce genre de projet de rénovation et d'entretien.

Paraphé

Sur ce principe, il faut une délibération du conseil municipal sollicitant également le soutien de la fondation du patrimoine, permettant d'encadrer strictement en transparence la souscription.

Monsieur le Maire demande s'il y a une opposition du conseil par rapport aux projets identifiés. Personne ne semble contre, il explique qu'il y aura d'autres réunions en commissions ou conseil étant donné la teneur du procédé, le volet financier etc...

Monsieur COURVOISIER demande : en page sept il est écrit « la souscription dit prioritairement concerner un bien non protégé par l'état au titre des Monuments Historiques, c'est-à-dire ni inscrit ni classé » est ce que c'est un document générique ?

Monsieur le Maire confirme que c'est un modèle type pour présentation. La souscription pour la restauration d'un tableau n'entre pas dans le même cadre. Pour St Maurille il s'agit de l'accessibilité, ce n'est pas directement le bâtiment. En fonction de la volonté des habitants d'y participer il peut y avoir un excédent, qui sera reversé sur une autre action de protection à Vouziers. Le tableau Sainte Famille étant déjà bien engagé il a été considéré comme prioritaire. Pour le dossier des deux tours aux « Tourelles » l'enveloppe sera plus conséquente, de même pour l'accessibilité. L'idée est donc de partir sur ce principe dans cet ordre de priorité

Le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de recourir au mécénat pour la restauration d'éléments du patrimoine de Vouziers,
Vu la proposition de recourir à la fondation du patrimoine pour recueillir les dons,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recourir au mécénat pour participer financièrement, dans l'ordre suivant
 - o à la restauration du Tableau de la Sainte Famille
 - o à la réalisation de l'accessibilité de l'Eglise Saint Maurille
 - o à la restauration des deux tours en façade aux tourelles
- de solliciter le soutien de la fondation du patrimoine, afin d'encadrer strictement et en transparence la souscription.
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer la convention et mettre en application la présente décision

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et l'assistance dans la salle.

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de Séance : François BARDIAUX

Le Maire, Yann DUGARD

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Parapho